



## Annexe relative aux données naturalistes récoltées dans le cadre d'un projet faisant l'objet de financement de la DREAL en Languedoc-Roussillon (subvention publique ou marché public)

*Ce document doit être annexé aux arrêtés de subvention et proposé et intégré dans les marchés publics comportant des prestations intellectuelles (réalisation d'une étude, par exemple), en complément du cahier des clauses administratives générales.*

Le Système d'information sur la nature et les paysages du Languedoc-Roussillon (SINP LR) est une organisation collaborative décentralisée favorisant une synergie entre l'ensemble des acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des informations sur la nature et les paysages. Il est animé par la DREAL et est organisé en pôles thématiques pilotés par des têtes de réseau et dotés de bases de données thématiques (<http://www.naturefrance.fr/portails/portails-regionaux/languedoc-roussillon>).

Afin de permettre une capitalisation continue des données régionales, le financement public de projets prévoyant l'acquisition de données naturalistes est conditionné au reversement dans le SINP LR de ces données.

De plus, l'acquisition et la bancarisation de ces données doivent se faire selon les règles décrites dans la présente annexe, règles que le bénéficiaire d'une subvention publique ou le prestataire d'un marché public s'engage donc à mettre en œuvre et reproduire dans les clauses des cahiers des charges de ses prestataires le cas échéant. Le bénéficiaire de la subvention ou le prestataire est également invité à adhérer au SINP LR (<http://www.naturefrance.fr/languedoc-roussillon/presentation/adherer-au-sinp>).

### **AI Règles techniques**

#### Format des données géolocalisées :

- les données naturalistes géolocalisées seront stockées dans des couches SIG dont les tables attributaires doivent respecter un format standard établi dans le cadre du SINP LR et téléchargeable au format .xls à l'adresse suivante : <http://www.naturefrance.fr/languedoc-roussillon/espace-telechargement>. Ce format fixe pour les différents types de données (faune, flore habitats) la liste et le format des champs qui doivent être remplis pour permettre une intégration aux bases de données existantes du SINP LR ;
- le cas échéant, les noms de champs additionnels devront être limités à 10 caractères et ne devront comporter ni accent, ni espace (utiliser le caractère « \_ »), ni caractère spécial ;
- les noms des tables ne devront comporter ni accent, ni espace, ni caractère spécial ;
- les données devront être fournies au format Mapinfo (.tab) ou au format d'échange Mapinfo (mif/mid) ;
- les couches seront produites dans le système de projection Lambert 93 – Méridien de Greenwich – borne Europe (EPSG : 2154) ;
- elles ne devront comporter qu'un seul type d'objet (point, ligne, ou polygone) ;
- leur topologie devra être vérifiée.

#### Format des autres fichiers :

- si les couches sont accompagnées d'un tableau, celui-ci devra être au format Excel 97/2003 (.xls) ou au format Libre Office Calc (.ods) ;
- si les tables sont accompagnées d'un rapport, celui-ci devra être fourni au format .pdf, ainsi qu'au format Word 97/2003 (.doc) ou au format Libre Office Writer (.odt) ;
- si les tables sont accompagnées d'une base de données, celle-ci devra être fournie au format Access 2003 ou au format Libre Office Base (.odb).

Référentiel taxonomique : les espèces observées devront être nommées d'après la dernière version du référentiel taxonomique TAXREF mis en place par le Muséum national d'histoire naturelle. Ce référentiel est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece>.

Métadonnées : une fiche de métadonnées devra impérativement accompagner les données. Cette fiche reprendra les rubriques de la feuille « métadonnées » du fichier Excel correspondant au format des tables (cf. ci-dessus). En complément, le renseignement d'une fiche descriptive sur le site de l'IDCNP pourra être demandé par la DREAL en fonction des projets (<http://inventaire.naturefrance.fr/>).

## **B\ Règles juridiques relatives à la propriété intellectuelle**

### **1\ Propriété des résultats**

Les résultats de toute nature issus de l'exécution du marché ou du projet faisant l'objet de la subvention (ci-après dénommés « les Résultats »), notamment les données brutes, analyses, traitements et informations retraitées, appartiendront à titre non-exclusif sans exception ni réserve, à la DREAL LR qui sera autorisée à les exploiter, comme elle l'entend, et notamment à les utiliser, reproduire, adapter, modifier et/ou intégrer, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre de ses activités actuelles ou futures.

La DREAL LR est, de même, libre de rendre publics ou de communiquer tout ou partie des Résultats, à titre onéreux ou gratuit, pour quelque usage et à quelque destination que ce soit.

Le bénéficiaire de la subvention ou le prestataire dispose cependant du droit :

- d'utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui les Résultats, à titre onéreux ou gratuit ;
- de communiquer, en tout ou en partie, les Résultats, à titre onéreux ou gratuit ;
- de publier tout ou partie des Résultats, à titre onéreux ou gratuit.

### **2\ Propriété intellectuelle**

Dans la mesure où les Résultats fournis à la DREAL LR par le bénéficiaire de la subvention ou le prestataire, y compris les outils d'analyse, d'interprétation ou de traitement, sont susceptibles de correspondre à des créations engendrant des droits de propriété intellectuelle dont le bénéficiaire de la subvention ou le prestataire pourrait être l'auteur et/ou le producteur, il est entendu que les droits suivants sont cédés sans exclusivité à la DREAL LR :

- le droit de reproduire et faire reproduire les Résultats, sans limitation de nombre, en tout ou partie, sur tout support papier, magnétique, numérique, cédérom, ou tout autre support informatique ou électronique, connu ou inconnu, actuel ou futur ;
- le droit d'adapter ou de faire adapter tout ou partie des Résultats, de les corriger, compiler, mixer, assembler, arranger, numériser, interpréter avec tout logiciel, base de données, produit informatique, de les traduire en tout ou partie, sous toute forme, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres ou bases de données, d'en extraire des objets et des couches, de créer des œuvres dérivées à partir des Résultats ;
- le droit de représenter et diffuser les Résultats ainsi que les résultats issus des Livrables de quelque façon que ce soit, par tout procédé et tout support, connu ou inconnu, à titre onéreux ou gratuit, quelle qu'en soit la destination, et sans limitation ;
- le droit de faire usage et d'exploiter, à titre personnel (ex : actualisation des ZNIEFF, SCAP...) ou au bénéfice de tiers (ex : têtes de réseau du SINP LR), à titre onéreux ou gratuit, les Résultats ainsi que les données issues du traitement et de l'utilisation des Résultats;
- le droit de rétrocéder à des tiers, de droit public ou de droit privé, en tout ou partie sous quelque forme que ce soit, et notamment par cession, licence ou tout autre type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif.

Le bénéficiaire de la subvention ou le prestataire conserve cependant des droits sur les Résultats et dispose des droits du producteur qu'il serait susceptible de détenir sur les Résultats et Livrables, notamment l'ensemble des droits de réutilisation et d'extraction de tout ou partie des Résultats.

La cession est faite pour toute la durée légale de protection des œuvres par le droit d'auteur et par le droit du producteur et couvre le monde entier.

Des règles adaptées seront suivies par la DREAL LR concernant la diffusion de données relatives à des espèces sensibles afin de ne pas nuire à ces espèces.

De même, la DREAL veillera pour toutes ces utilisations à citer la paternité des observations et incitera les autres utilisateurs à faire de même.

### **3\ Dispositions complémentaires propres aux marchés publics**

Les cessions ont un caractère irrévocable dès l'entrée en vigueur du marché, et la rupture du marché, pour quelque cause qu'elle survienne, ne saurait remettre en cause lesdites cessions.

Les cessions au profit de la DREAL LR s'effectuent au fur et à mesure de la réalisation des prestations objets du marché. La DREAL LR serait donc le titulaire des droits sur les Résultats et les Livrables en leur état d'achèvement si, pour une raison quelconque, le marché venait à être résilié en cours d'exécution.

La rémunération du prestataire, au titre de la cession de droits, est comprise dans le prix des prestations.